

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1003

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit biocide **HCL FAMILY A** délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 10 octobre 2019,*

de la société

RB Hygiene Home France SAS

Considérant la décision de la Lettonie du 15 juillet 2020 de prolonger la date d'expiration de l'autorisation HCL FAMILY A enregistrée sous le numéro LV-0005101-0000 conformément à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 10 octobre 2019 susmentionnée est reportée au 21 juin 2026.

A Maisons-Alfort, le 12 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)